



C. Perugini del.

Lith. A-L. Levoisier, Paris.

CARDINAL DE L'ORDRE DES EVEQUES § CARDINALE DELL'ORDINE DE VESCOVI

CARDINAL DE L'ORDRE DES ÉVÊQUES

(N° 4)

Le cardinalat est la plus haute dignité de l'Eglise. Longtemps le nombre des cardinaux fut indéterminé. Sixte V le fixa à soixante-dix, savoir : six évêques suburbicaires, cinquante prêtres et quatorze diacres. Les cardinaux du premier ordre sont titulaires des évêchés d'Ostie et de Velletri réunis, Porto et Santa-Rufina pareillement réunis, Sabina, Frascati, Albano, Palestrina; le titulaire d'Ostie est doyen du Sacré-Collège.

Les six cardinaux de ce premier ordre sont toujours revêtus du caractère épiscopal. Dans les processions solennelles, ils portent sur la soutane couleur de pourpre le rochet de dentelle et le pluvial. Celui-ci est l'insigne distinctif des six cardinaux-évêques suburbicaires, dans les cérémonies de très-grand apparat, comme, par exemple, la procession du *Corpus domini*, ou Fête-Dieu. En ce cas, la mitre est en damas blanc. Ce pluvial est attaché sur le devant par une agrafe qui a le nom de *Formale*, ainsi qu'on l'a vu dans le n° 4, où il a été dit en quoi ce *Formale* diffère de celui du Pape.

Il est nécessaire de dissiper ici une erreur relative au titre de cardinal-évêque. Tout membre du Sacré-Collège qui n'appartient pas au premier ordre, quoiqu'il soit d'ailleurs patriarche, archevêque ou évêque, par le titre dont il est investi, n'est cependant que cardinal-prêtre ou cardinal-diacre. Ainsi, par exemple, les cardinaux qui occupent en ce moment les sièges de Lyon, de Reims, de Bourges et de Besançon, ne sont point pour cela cardinaux-évêques, mais ils appartiennent à l'ordre des cardinaux-prêtres.



g